



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-37 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 50°, des suivants :

- « 51° le stationnement est limité à 30 minutes du côté est de la rue de Bienville, sur une longueur de 6,65 mètres, calculée à partir du chemin d'accès pour la co-propriété Le Parvis sis au numéro civique 11 rue de Bienville, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 22 février 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 MARS 2016